

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2019

DCM N° 19-05-29-16

Objet : Transfert de propriété à Metz Métropole des locaux du PC régulation.

Rapporteur: M. KRAUSENER

Depuis le 1er janvier 2018, Metz Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence «création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement».

Dans le cadre de ce transfert de compétence, la gare routière abritant le PC Régulation, située au 6 avenue de l'Amphithéâtre à Metz et faisant l'objet d'une copropriété entre la Ville de Metz et la Région Grand Est, a été mise à disposition dans un premier temps de Metz Métropole par la Ville de Metz, conformément à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application des dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT, ces locaux doivent dorénavant faire l'objet d'un transfert en pleine propriété à la Métropole. Le transfert est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraire.

Les emprises concernées par le transfert de propriété sont :

- Les parcelles cadastrées section SA n° 242, n°243 et n°185, appartenant à la copropriété et pour lesquelles Metz Métropole doit se substituer à la Ville de Metz. Sont concernés par le transfert, les lots de copropriété n°2 et n°4 ainsi que la quote-part des parties communes correspondantes.
- La parcelle cadastrée section SA n° 245, propriété de la Ville de Metz.

Dans le cadre de la régularisation foncière résultant de travaux d'aménagement de la Gare Routière et de ses abords, la Ville de Metz avait acté par DCM du 29 septembre 2016, le principe de l'acquisition à titre gratuit des parcelles section SA n° 185 et 243 appartenant à la copropriété.

Les actes de transfert n'ayant pu être à ce jour régularisés, il convient désormais au regard du transfert de compétences susvisé, que la Métropole porte directement l'acquisition de ces 2 parcelles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter, à titre gratuit, la substitution de Metz Métropole à la Ville de Metz au sein de la copropriété, se situant sur les parcelles SA n° 242, n° 243 et n° 185, d'autoriser le transfert à Metz Métropole des lots de copropriété n° 2 et n° 4 ainsi que la quote-part des parties communes correspondantes et d'acter le transfert de propriété entre la Ville de Metz et Metz Métropole de la parcelle SA n° 245.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants et L. 5217-5,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Metz Métropole »,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 portant notamment acquisition d'une emprise foncière appartenant à la copropriété du bâtiment de la Gare Routière,

VU le Règlement de copropriété de la Gare Routière en date du 30 septembre 1993,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1er janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT que le transfert en pleine propriété desdits biens est réalisé à titre gratuit,

CONSIDERANT que la Gare Routière abritant le PC Régulation fait l'objet d'une copropriété entre la Ville de Metz et la Région Grand Est,

CONSIDERANT que suite au transfert de compétences, Metz Métropole est compétente pour porter directement l'acquisition des parcelles Section SA n° 185 et 243 appartenant à la copropriété,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ANNULER** les dispositions de la délibération du 29 septembre 2016 portant sur l'acquisition par la Ville de Metz des parcelles section SA n° 185 et 243 et de constater que suite au transfert de compétences, la Métropole est désormais compétente pour porter l'acquisition desdites parcelles appartenant à la copropriété.

- **D'ACTER**, à titre gratuit :
 - La substitution de Metz Métropole à la Ville de Metz au sein de la copropriété, se situant sur les parcelles SA n° 242, n° 243 et n° 185,
 - Le transfert à Metz Métropole des lots de copropriété n° 2 et n° 4 ainsi que la quote-part des parties communes correspondantes,
 - Le transfert de propriété entre la Ville de Metz et Metz Métropole de la parcelle SA n° 245.

- **D'AUTORISER**, Monsieur Le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération, et à signer tous documents y afférents notamment les différents actes notariés correspondants.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23

Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ